Archives parlementaires

Rapport de Petit, au nom du comité d'instruction publique, sur la révision du décret pour l’organisation des premières écoles et sur quelques nouveaux systèmes d’éducation, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Edme Michel Petit

Citer ce document / Cite this document :

Petit Edme Michel. Rapport de Petit, au nom du comité d'instruction publique, sur la révision du décret pour l’organisation des premières écoles et sur quelques nouveaux systèmes d’éducation, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 234-242;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38383_t1_0234_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

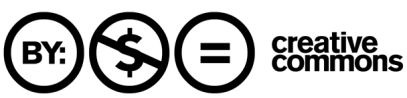

ART. 17.

Il sera fait promptement un inventaire de toutes les collections, de tous les produits de la nature et de l'art, et des bâtiments ainsi que des établissements nationaux destinés à l'instruction publique dans tout le territoire de la République; afin que le partage en soit fait le plus également possible entre tous les départements, et que les sources de l'enseignement soient ouvertes de toutes parts.

ART. 18.

Pour que l'inventaire et le partage égal des collections et des établissements nationaux utiles soient promptement exécutés, le comité d'instruction publique, réuni au comité de Salut public, pourra proposer à la Convention d'envoyer, jusqu'à la concurrence de dix, de ses membres dans tous les départements de la République.

ART. 19.

La Convention charge son comité d'instruction publique de s'occuper sur-le-champ, et en se concertant avec les différents comités qui doivent en connaître : 1° des maisons qui peuvent être conservées dans toute l'étendue de la République, soit aux démonstrations des sciences et des arts, soit au rassemblement et à la distribution des richesses nationales utiles à toutes les parties de l'instruction dans les sciences et les arts, soit au logement des professeurs qui ont bien mérité de la patrie; 2° d'un rapport sur la situation actuelle des citoyens français qui ont consacré leur vie à instruire les hommes, par des ouvrages, des legs, et des découvertes utiles, et surtout à leur faire chérir la liberté, l'égalité, afin qu'ils soient promptement récompensés pour les services qu'ils ont rendus à la patrie.

ART. 20.

Toutes les écoles actuellement subsistantes, où l'on enseigne les sciences et les arts, et surtout l'histoire naturelle, la médecine de l'homme et des animaux, le génie civil et militaire, l'artillerie, la marine, les langues étrangères, l'histoire, la législation, l'architecture, la peinture, la sculpture et la musique, sont maintenues jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

ART. 21.

Le comité d'instruction publique présentera incessamment un mode d'examen pour reconnaître et employer à l'utilité commune les sujets qui se destinent à la marine, à la médecine, à la chirurgie et à toutes les professions en général qui exigent des connaissances exactes et positives, puisées dans les sciences, pour faire disparaître les formes anciennes qui subsistent encore dans l'admission à l'exercice de ces différentes professions, pour leur en substituer de plus conformes au génie de la liberté et de l'égalité, et pour réunir à la théorie qui sera enseignée par les professeurs la pratique dans les places, les arsenaux, les ateliers, les hôpitaux, et en général dans tous les établissements publics où l'expérience doit servir à consacrer les principes des sciences et les rendre véritablement utiles à la République.

ART. 22.

Les professeurs qui auront exercé pendant vingt-cinq ans l'enseignement des sciences et des arts, tous les citoyens qui auront bien mérité de la patrie par leurs travaux littéraires et leurs découvertes, et qui auront obtenu la pension et le logement aux frais de la République, auront une place distinguée dans les fêtes et les cérémonies publiques, dans les spectacles populaires, et les jeunes gens se lèveront à leur arrivée.

DISCOURS SUR LA RÉVISION DU DÉCRET POUR L'ORGANISATION DES PREMIÈRES ÉCOLES, FAITE PAR LE COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE, ET SUR QUELQUES NOUVEAUX SYSTÈMES D'ÉDUCATION, PAR MICHEL-ÉDME PETIT, DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE, MEMBRE DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE, PRONONCÉ LE 19 FRIMAIRE, L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *(Imprimé par ordre de la Convention nationale)* (1).

Citoyens, un an s'est écoulé depuis que nous nous sommes occupés pour la première fois de l'instruction publique; les idées les plus profondes, les plus savantes vous ont été présentées: au milieu de tout cela, et dès le commencement même de la discussion, des conceptions simples ont osé se faire voir; mais l'esprit les a si bien obscurcies sous son brillant étalage, qu'après tant et de si scientifiques combats, où l'on a mis à contribution tous les talents, toute la nature, nous ne savons pas encore comment nous apprendrons à lire à nos enfants! J'ai plusieurs fois insisté au comité d'instruction publique pour une révision de la révision du décret pour les premières écoles; je désirais que nous nous réunissions tous dans notre commun désir de faire le bien; que nous mêlions toutes nos idées après avoir fixé les grands principes sur lesquels nous sommes tous d'accord; que nous renoncions individuellement aux petits avantages de la réputation; que nous fussions moins grands hommes, afin que la République fût véritablement grande : je demandais à énoncer mes idées sur cette seconde révision: le comité m'a refusé la parole, fondé sur la nécessité d'une discussion dans la séance et d'être public. Je crois que le comité a eu raison. Le plan de Bouquier a été lu : j'ai observé que ce plan était un enfant contrefait de celui que je vous ai présenté le 1er octobre, et que vous avez accueilli avec quelque plaisir. Plusieurs idées contraires ou conformes aux miennes ont été mises au jour.

Voilà où nous en sommes de cette discussion où le sort de la République est attaché.

---

(1) Bibliothèque nationale : 28 pages in-8°, Le^{43}, n° 596. Bibliothèque de la Chambre des députés : *Collection Portiez (de l'Oise)*, t. 93, n° 57, et 441, n° 5.

Je parlerai principalement de la revision; je parlerai du nouveau plan et des idées accessoires, selon que l'occasion s'en présentera; enfin, je demanderai que le projet de décret que je vous ai présenté vous soit relu, peut-être mettra-t-il fin à nos glorieuses disputes.

Je suis les divisions de la revision.

Organisation et objet des premières écoles.

1. De premières écoles sont établies dans toute la République.

2. Les enfants des deux sexes y sont admis dès l'âge de 6 ans.

3. Les mères et les pères de famille sont dirigés dans les premiers soins à donner à leurs enfants depuis leur naissance jusqu'à leur entrée dans les écoles, par une instruction simple.

4. Les enfants reçoivent dans les écoles nationales l'éducation physique, intellectuelle et morale la plus propre à développer en eux force et vigueur, intelligence et lumière, vertu et mœurs républicaines.

5. Les garçons se livrent à la gymnastique, et particulièrement aux exercices militaires, et à la natation.

6. Ils apprennent à parler, lire, écrire la langue française.

On leur fait connaître les traits de vertus qui honorent les hommes libres de tous les temps, de tous lieux, et particulièrement ceux qui honorent la régénération française.

Ils acquièrent quelques notions géographiques de la France.

On les conduit par des exemples et par leur propre expérience à la connaissance des droits et des devoirs de l'homme en société.

On leur donne les premières notions des objets naturels qui les environnent, et de leur emploi et de leur influence sur la vie de l'homme.

Ils s'exercent à l'usage des nombres, des compas, du niveau, des poids et mesures, du levier et de la poulie.

On les rend souvent témoins des travaux des champs, des ateliers; ils y prennent part autant que leur âge le comporte.

On enseigne en français.

L'éducation des filles est dirigée d'après les dispositions précédentes, autant que leur sexe le comporte; elles s'exercent plus particulièrement à la filature, à la couture, et aux travaux qui leur sont propres.

Parmi toutes ces choses que les enfants apprendront, je suis fort étonné de ne pas trouver la Constitution française. Veut-on réserver cette étude pour un second degré d'instruction, où les sept huitièmes des enfants ne parviennent pas? On leur apprendra les droits de l'homme et quels sont les droits de l'homme dans la Convention, ils sauront tout, excepté ce qu'il est indispensable à tout Français de savoir! il y a certainement oubli de la part de ceux qui ont revisé.

Sur cette organisation j'observe qu'il est fort aisé de dire dans un décret qu'un enfant recevra dans les écoles nationales toute l'éducation possible: mais doit-on donner à penser qu'un même instituteur sera tenu de tout enseigner? On peut être bon grammairien, grand moraliste, profond mathématicien, et qui plus est, homme de bien, sans savoir nager ni faire des armes. Mais si le même citoyen ne peut pas tout enseigner, plusieurs citoyens ne seront-ils pas chargés de concourir à l'éducation de nos enfants Ne faut-il pas qu'il y ait dans les communes qui en sont susceptibles, une école de natation, et dans toutes les communes un maître d'armes? Au lieu d'un instituteur sachant tout, vous aurez donc par chaque commune un instituteur, un maître d'armes, un maître de natation: si cela n'est pas ainsi, le décret est un leurre fait pour tromper le peuple; si cela est ainsi, dites-le, mais changez votre système scientifique contre le système de la nature, et ne nous établissez pas tant d'inutiles messieurs au sein de la République. Un soldat, et quel est le petit village qui ne s'honore pas d'en posséder un aujourd'hui! un soldat enseignera à faire l'exercice à nos enfants, et cela ne coûtera presque rien. Dans les communes où il se trouve des rivières, un marinier tiendra école de natation pour les enfants de l'endroit et des environs, et cela ne coûtera presque rien; et voilà que, toutefois à l'aide de la nature et des circonstances, vous avez trouvé pour vos enfants la plus utile application du grand mot gymnastique. Je dis à l'aide de la nature et des circonstances, car elles sont toutes-puissantes ici, et ce que l'enfant apprend le plus aisément en fait d'exercices de corps, c'est ce qu'il voit faire et qu'on ne lui montre pas, c'est souvent ce qu'il imagine lui-même. Demandez à l'enfant d'un fermier combien il a reçu de leçons d'équitation; il ne connaît pas même ce mot: mais il saute d'un élan sur son vigoureux cheval, pique des deux, galope et laisse monsieur l'écuyer dans la boue, cherchant le côté du montoir. Si l'enfant veut soulever une pierre: reposez-vous sur lui du soin de proportionner la force et la longueur du levier à la pesanteur du poids: sans tous vos documents, il emploiera les moyens les plus propres à réussir; il rectifiera les idées à l'occasion de ses erreurs; et enfin, si ce qu'il a voulu lui est impossible, il ploiera devant l'irrésistible nécessité, et recevra des choses et non pas des hommes la plus sublime leçon de philosophie. On rend souvent les enfants témoins des travaux des champs, des ateliers, il y prennent si peu part autant que leur âge le comporte. Mais où donc est ici la scène? est-ce bien des enfants des républicains français qu'en vous nous parlez? On les rend souvent témoins des travaux des champs, des ateliers, ils n'y prennent que peu ou point de part; s'ils ne voient les travaux des champs que quand on les en rend exprès les témoins, il s'agit donc spécialement des enfants des villes; s'ils ne voient les ateliers que quand on les y mène, ils ne sont donc pas ils-mêmes ouvriers; s'ils ne prennent à ces travaux que peu ou point de part, et selon la fantaisie de celui qui les conduit, ces travaux sont donc étrangers à leurs enfantines habitudes; ils sont donc vos enfants de paresseux forcés, gênés dans leur éducation par des pédants académistes! Qu'on me réponde: les instituteurs projetés me chagrinent; ils n'enseigneront ni le maniement des armes, ni l'art de la natation, ni l'équitation, ni la gymnastique dans ses plus utiles objets: mais que de choses n'auront-ils pas encore à enseigner, parler, lire, écrire, les notions géographiques de la France, l'histoire des grands hommes de tous les pays, la connaissance des objets naturels appartenant à chaque commune, l'emploi de ces objets, leur influence sur la vie de l'homme, l'usage des nombres, des compas, du niveau, des poids et mesures, de la mesure du temps, du levier, de la poulie. Bon Dieu que de choses! Où trouverons-nous donc des maîtres en assez

grande quantité, surtout quand on aura éloigné de la concurrence tous ceux qui, par l'éducation qu'ils ont reçue, ont plus de lumières que les autres. Un des grands torts des gens d'esprit c'est de croire que tout le monde en a; ils mettent toujours leurs idées, dans la tête des autres; et peuplant ainsi à leur gré, tout un pays de leurs pareils, ils font des utopies tout à fait divertissantes. Je leur dis ceci en passant, pour qu'ils ne s'affligent pas trop de mon apparence de chagrin. Non, nous ne trouverons pas assez de maîtres en état de remplir, et les fonctions indiquées, et les conditions exigées; cela est impossible, et tant mieux; car enfin, tout jargon scientifique à part, que voulons-nous apprendre aux enfants dans le premier degré d'instruction publique? A lire, à écrire, à compter, les devoirs et les droits de l'homme; nous voulons leur apprendre à devenir des républicains. Eh bien! pour parvenir à ce degré d'instruction, nous n'avons pas besoin d'hommes qui aient eux-mêmes étudié toute leur vie et la grammaire, et les mathématiques, et la géométrie, et la morale, etc.: ils seraient pour la plupart de très mauvais instituteurs: et d'ailleurs à beaucoup d'égards, il est infiniment utile ici que les maîtres apprennent en enseignant, et qu'ils ne soient pas à une trop grande différence des élèves. Il est de la nature de l'esprit de monter et non pas de descendre, ce que nous ignorons est toujours au-dessus de nous, et nous plaçons généralement trop au-dessous ce que nous croyons savoir. Je croirai toujours, moi, qu'il est impossible qu'un homme savant trouve le meilleur mode d'enseignement, et c'est pour cela que je tiens au plan d'instruction que j'ai proposé; quant aux instituteurs dont nous avons besoin, les circonstances nous servent à souhait. Nos savants coûteraient fort cher et ne feraient rien qui vaille; de bons et francs républicains, disposés à s'instruire en instruisant les autres, ne nous coûteront presque rien et rempliront notre but.

En conservant les maîtres d'école sous le nom d'instituteurs, après leur avoir fait subir un examen préalable, en établissant des instituteurs sur la demande des communes, nous faisons un acte de justice que l'humanité et l'intérêt de la science et des mœurs exigent: mais dans ce cas-là il serait dangereux et impolitique de faire aux instituteurs un sort fort différent de celui des maîtres d'école actuels. En augmentant leur aisance, vous les rendriez paresseux, et la première leçon qu'ils doivent à leurs élèves, c'est l'exemple du travail. Vous savez que l'habitude du travail est la source de toutes les vertus républicaines, et que c'est ici, plus que jamais, la circonstance de sanctionner le précepte: celui qui ne travaille point ne doit pas manger. Le travail est au corps et à l'âme ce que l'air est à la végétation. Le goût du travail tient au goût de la simplicité, de la médiocrité: on trouve aisément à vivre quand on ne veut que vivre, c'est ce que tout le monde ne sait pas. Les moyens d'existence de la grande masse des hommes nous sont tellement inconnus, qu'en suivant les règles du calcul, à tant par tête, on démontrerait, contre l'évidence, qu'il est impossible que la France nourrisse tous ses habitants. On se persuade qu'il faut de gros revenus pour se procurer les plaisirs sans lesquels on se regarde comme anéanti: les revenus ni les plaisirs n'arrivent point, et l'on déchire son cœur en l'arrachant à la nature. Mais celui que sa condition rapproche sans cesse d'elle, proportionne machinalement ses idées à ce qui l'environne, l'inquiétude du lendemain le tourmente peu, les petites occasions d'économie se succèdent, se multiplient et quelquefois il rencontre du superflu sous un toit de chaume, où tout autre ne verrait que misère et abandon.

L'organisation proposée par la révision est donc vicieuse en ce qu'elle n'admet pour instituteurs que des savants qui sauront tout, et qui cependant montreront à lire! elle est vicieuse en ce qu'elle ne dit pas que les enfants apprendraient la Constitution dans les premières écoles; elle est vicieuse en ce qu'elle suppose que les enfants ne prendront que peu ou point de part aux travaux des champs, qu'ils ne verront les ateliers qu'autant qu'on les y mènera, tandis que l'instruction publique doit surtout s'occuper des enfants des campagnes, de ceux des ouvriers des villes et villages, et non pas des enfants à qui leurs parents ont les moyens de payer des précepteurs. Elle est vicieuse en ce qu'elle réduit à la misère et au désespoir 20,000 pères de familles qui, maintenant, sont maîtres d'école.

Nombre et distribution des écoles.

Il y a un an que je m'élevai avec force contre cette nouvelle distribution des écoles: qui ne serait en dernière analyse qu'une distribution d'ignorance sur toute la surface de la République. Je suis étonné que l'on fasse paraître en ce moment cette branche d'un système d'éducation généralement proscrit aujourd'hui.

Il y a une première école par commune de 400 individus, et au-dessus jusqu'à 1,500,

Il y a une école par chaque arrondissement où la population éparse fait en somme 400 individus ou plus jusqu'à 1,500, sur demie-lieue de pays.

Les arrondissements des écoles sont déterminés sans aucun égard aux limites des communes, des districts et des départements.

Indépendamment des mesures extraordinaires dictées par les circonstances, mesures indispensables au salut public, dans ce qui a rapport au mouvement du gouvernement; il y a certainement un mauvais génie qui se plaît à tout détruire pour le seul plaisir d'exister aujourd'hui d'une manière différente de celle d'hier, sans s'embarrasser si cette dernière manière d'être ne sera pas la cause de sa destruction à lui-même. Les hommes les plus éclairés, les plus vertueux, ne sont pas à l'abri de sa funeste influence; ils veulent aussi tout changer, non pas pour être mieux, mais pour être autrement. Vous voulez instruire tous vos enfants au moyen d'écoles! eh bien, laissez les écoles où il y en a, et établissez-en où il n'y en a pas; voilà ce à quoi se réduit cette question des écoles primaires, question présentée sous tant de faces différentes, et toujours plus embrouillée à mesure qu'on a l'air de l'approfondir d'avantage.

Au lieu de perfectionner les écoles dans les endroits où il y en a, et d'en établir où il n'y en a pas, mesure à laquelle il faudra bien qu'on revienne, on divise et subdivise le terrain de la France comme les casiers d'un échiquier, on arrange là-dessus les Français, et la géométrie distribue le sentiment! Faut-il que je sois obligé d'argumenter encore contre cette nouvelle division! oui, je me sens le courage d'être tenace, obstiné pour rendre service à mon pays. Je répéterai toujours la même chose; je mettrai toujours la même vérité à côté des mêmes erreurs; on jugera peut-être à la fin.

En faisant une nouvelle division du territoire et des citoyens français, sans avoir égard aux divisions des communes, des districts, des départements, qui ne voit au premier coup d'œil un système politique tout nouveau substitué à celui de la Constitution; qui, elle, voit deux sortes de divisions, l'une constitutionnelle — et il faudra bien qu'elle soit respectée celle-là qui a coûté tant de combats aux amis de la République — l'autre éducationnelle qui met en pratique les idées les plus opposées à la première ! il faudra donc que l'habitant des campagnes, des villes sache que pour les objets du gouvernement et d'administration il est de tel arrondissement, et que cependant ses enfants doivent aller apprendre à lire dans tel autre arrondissement ! comment peut-on avec quelque amour des hommes, les embarrasser ainsi dans leurs devoirs, dans leurs habitudes ! cette considération est importante, il y en a de plus importantes encore.

Pour la masse générale du peuple (je me répète ici), et c'est celle-là qu'on ne veut jamais voir, c'est tout d'avoir élevé un enfant jusqu'à 6 ans. Je sais que plusieurs pères et mères s'arrangent, se gênent et se passent de leurs enfants pendant une heure ou deux pour les envoyer à l'école, parce que l'école est dans le village; mais si vous la reculez seulement d'une demi-lieue, ils ne les y enverront plus du tout. « Ne peut-on pas par hasard avoir besoin d'un enfant pendant le temps de la leçon? C'est son frère aîné qui vient de l'armée et qui veut le voir et en jouir; c'est son père qui vient d'être dangereusement blessé et qui réclame ses petits soins: ce sont mille événements imprévus et qui composent la vie. Il faudra donc que je fasse une lieue pour l'aller quérir. Mais si lui-même se blesse, se casse la tête, une jambe dans l'école, qui est-ce qui aura à l'instant pour lui les soins qu'aurait eus sa mère? Qui est-ce qui suppléera à ces soins dans un village où ses parents ne sont pas aussi bien venus, autant aimés que dans le leur ! Je sais que les grands hommes ne descendent pas dans ces détails; mais je crois que s'ils s'en occupaient, cela ne nuirait pas à leur grandeur.

En réunissant plusieurs communes dans un arrondissement d'une lieue de diamètre où il n'y aura qu'une seule école, qui peut compter le nombre des petites communes auxquelles on ôtera le moindre d'école qu'elles ont déjà: et cependant, quand il n'y aurait que 20 communes dans ce cas, qu'on dise donc de quel droit on les privera d'enseignement en l'éloignant d'elles? Qui oserait seulement parler de ce droit absurde après la déclaration formelle de la Constitution que l'instruction est la dette de la patrie envers tous les citoyens ! Cet éloignement n'est rien dans les grandes villes où les rapprochements des individus n'augmentent pas les intimités, où on ne voit jamais le ciel entre soi et son ami, où des rues bien pavées offrent toujours une route facile quoique souvent pleine de boue et d'obscurité: mais d'un village à l'autre, mais d'un village à une ville, que d'obstacles n'opposent pas à un enfant de 6 ans les intempéries des saisons et les difficultés des chemins ! ce que la Constitution et les droits de l'homme, ce que la liberté et l'égalité donnent à tous les Français, le projet de décret et la révision le leur ôtent : ce décret et la révision, en ce qui concerne la nouvelle division, sont donc inadmissibles.

Commission d'instruction.

Pour n'avoir pas la peine d'apaiser le mouvement convulsif que causerait nécessairement l'établissement de la nouvelle division, les changements, les déplacements, les constructions inutiles d'édifices dispendieux, les réclamations qui s'élèveraient de tous côtés, on a imaginé une Commission d'instruction. Ce que je puis dire de cette Commission, c'est qu'elle est l'invention la plus misérable comme la plus aristocratique, qu'elle est un rouage de plus, une superfétation dans la machine morale et politique qui l'empêchera nécessairement d'aller; qu'elle est l'attentat le plus formel aux droits des pères et mères, aux droits des municipalités et des conseils généraux des communes; qu'enfin c'est un pouvoir monstrueux qui, dans la nécessité d'agir concurremment avec les municipalités, les conseils généraux des communes, les districts, les départements, les comités de surveillance, n'agira en effet avec aucun de ces pouvoirs constitués ou momentanés, ce trouvera dans l'acte même de sa naissance, la mort que lui doit la raison. Je rougirais d'entrer dans plus de détails à cet égard, et je gémis quand je pense que le plus nécessaire comme le plus triste effort de la sagesse, est de se garantir des erreurs des gens de bien.

On ne dit pas si les membres de cette commission, à laquelle on donne tant de choses à faire, seront salariés. S'ils le sont, cet objet coûtera seul 10 millions à la République: s'ils ne le sont pas, ils seront donc riches, et par conséquent suspects d'anti-républicanisme.

Nomination de la commission.

Je n'en parle pas.

Instituteurs et institutrices.

Que les instituteurs enseignent tous les objets dont il est question à l'article 6 de la révision; qu'ils surveillent les enfants dans la partie essentielle de la gymnastique: qu'il leur soit défendu de surveiller d'autre éducation que celle des élèves attachés aux écoles nationales, et de donner des leçons particulières, c'est ce qui est de toute impossibilité. Ils peuvent être fonctionnaires publics, et ils pourraient, si on le jugeait nécessaire, porter une marque distinctive: il n'y a pas grand inconvénient: mais je voudrais que ceux qui ont revisé n'eussent pas porté la haine de tout culte jusqu'à déclarer incompatibilité entre les fonctions d'instituteur, et le service, de quelque manière qu'on l'entende, d'un culte quelconque. Cette aveugle intolérance ne s'aperçoit pas qu'elle exclut des fonctions d'instituteurs, tous les adorateurs de la divinité, qui, par quelque acte public, lui rendraient habituellement hommage. En vérité, l'extravagance ne saurait aller plus loin. Peut-être ceux qui ont revisé ne voulaient-ils parler que des prêtres catholiques, protestants ou juifs: si cela est ainsi, pourquoi ne pas le dire? pourquoi présenter toujours des demi-pensées dans les lois?

Nomination des instituteurs et institutrices.

Croirait-on rencontrer ici une transgression formelle des plus saintes lois de la nature, un

mépris prononcé des droits les plus chers au cœur de l'homme ! Quoi ! pour choisir celui à qui je confierai l'éducation de mon enfant, il faut que je m'en rapporte à des tiers qui ne connaîtront ni mon enfant ni moi ; il faudra que mon choix soit dirigé, préparé par des tiers qui me donneront ou me refuseront, à leur gré, la permission d'avoir confiance en celui que j'estime. Quoi ! celui que j'estime, qui est estimé de tous les concitoyens, dans mon village, pour sa probité, son civisme, ses mœurs, son aptitude et son habitude à enseigner les enfants, ne sera pas éligible, parce qu'il aura déplu à messieurs de la Commission ; et l'on appellerait cela de la liberté ! On ne laisse de l'élection que ce qu'elle a de matériel, et l'essentiel, le moral de l'élection appartiendrait à une commission chargée de vouloir pour moi : et l'on appelle cela de la liberté ! Mais je pourrais me tromper dans mon choix ; on le dirige, on l'éclaire, et c'est pour le bonheur de mon enfant, c'est pour le mien qu'on me force de bien faire ?... Le plus arbitraire despotisme n'a jamais raisonné d'une autre manière. Quoi ! ce peuple dont vous vantez avec raison les lumières, cessera tout à coup d'en avoir sur les objets que la nature même prend soin d'éclairer pour lui ! Est-il rien de plus absurde que cette supposition ! Quoi, vous voulez qu'il ait encore des délégués, des fondés de pouvoir, pour faire ce que personne ne peut faire aussi bien que lui ! Cela est inconcevable, en vérité. Mais ce qui montre la précipitation qu'on a apportée dans la révision, c'est la nécessité établie d'obtenir des certificats des comités de surveillance. On n'a pas fait attention que les comités de surveillance ne sont que provisoires, que la Constitution ne les admet pas et que le décret d'organisation définitive des écoles serait, à cet égard encore, en contradiction avec la Constitution. Sous quel point de vue que j'envisage la nomination proposée des instituteurs et institutrices, je ne puis l'approuver en continuant d'être raisonnable.

Surveillance.

Cette surveillance, établie aussi dans mon projet de décret, est établie dans la révision d'une manière bien satisfaisante pour quiconque aime la vertu ; et j'avoue que l'idée du magistrat des mœurs, si ce magistrat remplissant les fonctions les plus importantes peut-être dans la République n'était pas subordonné à la Commission d'instruction, me consolerait un moment du malheur d'avoir tant à blâmer.

Je ne vois pas pourquoi l'on veut que l'exécution des lois relatives aux différentes branches de l'éducation nationale, soit sous la surveillance immédiate du comité d'instruction publique. L'exécution des lois est, aux termes de la Constitution, confiée au conseil exécutif et non pas à un comité. Je ne veux pas qu'un comité soit puissant contre le vœu que la nation a exprimé dans la Constitution.

Mais, dit-on, la Constitution ne peut être mise aujourd'hui à exécution, et il serait du plus grand danger pour la chose publique de substituer à l'instant le gouvernement constitutionnel au gouvernement révolutionnaire. D'accord ; mais, dirai-je à mon tour, vous ne pouvez pas donner au peuple français des lois révolutionnaires pour des lois définitives. Certes, le peuple est bien loin de désirer, pour le temps calme où il veut arriver, des lois faites pour les temps orageux qui auront précédé celui-là. Vous ne pouvez donc pas, dans des lois définitives, faire entrer des dispositions révolutionnaires, sans porter atteinte à la Constitution, sans outrager le peuple français qui l'a acceptée.

Le peuple français ne consent aux mesures révolutionnaires, à ces mesures dictées par l'instinct et non pas par les sages lenteurs de la justice, que pour arriver à la Constitution, au règne des lois. Telle est sa volonté. L'honnête homme, le franc républicain, consent, en ce moment difficile, à tout ce qui peut gêner la liberté naturelle ou légale, pour se procurer enfin la liberté constitutionnelle. N'en doutons pas, s'il est un moyen, un moyen efficace de commencer à réaliser ses espérances c'est l'instruction publique. L'instruction publique, proclamée par vous, est le signal de la justice et de la raison, donné au milieu du choc de toutes les passions ; l'instruction publique est l'aurore du beau jour des lois : et nous commencerions par défigurer, par outrager les lois, et les forcer au silence dans l'instruction publique.

Traitements, maisons, entretiens.

Un instituteur, une institutrice par chaque commune, choisis dans le lieu même, n'ayant, quant aux dix-neuf vingtièmes, expliqué ni Homère ni Tacite, payés à peu près au même taux du salaire qu'ils recevaient comme maîtres d'école, sont une idée trop simple ; il n'y a rien là de savamment compliqué, de calculé péniblement : il n'y a point là de nouveauté à laquelle on puisse attacher son nom. Mais, citoyens, la raison est bien vieille aussi ; ne devrions-nous pas la dédaigner, ne fût-ce que pour nous donner un air de jeunesse ! Oh ! que n'est-il possible d'ouvrir tous les cœurs, d'approfondir les secrets de tous les esprits ; on verrait combien sont inutiles et misérables les motifs déterminants de tous les fabricants de systèmes vernisses de nouveautés ! On a rejeté l'idée de conserver les anciens maîtres d'école, sous le nom d'instituteurs ; et comme on a mis à leurs places, dans les lieux qu'ils n'occupaient pas, de beaux messieurs bien savants, il a aussi fallu leur accorder des traitements proportionnés à leur mérite. Tout cela a été fort aisé sur le papier ; mais, dans l'exécution, cela est impossible par deux raisons, dont une seule est plus que suffisante. Je les dirai cependant toutes deux : 1° Dans le calcul par aperçu modéré du nombre d'instituteurs exigés par la révision, il y aura au moins, dans toute la République, tant en instituteurs qu'en institutrices, 130,000 individus employés à l'éducation ; ils auront tous étudié et la grammaire et la géométrie et la géographie et l'histoire et la morale. Or, je répète qu'il est impossible de trouver ce nombre d'individus instruits remplissant d'ailleurs toutes les conditions exigées. Je n'ai pas besoin de prouver mon assertion, et j'en conclus que l'éducation proposée par la révision, est de toute impossibilité. Je me réjouis quand je vois que mes semblables ne peuvent pas se faire de mal. 2° 130,000 individus ; je ne leur donne à chacun que 1,200 livres, et voilà que le seul premier degré d'instruction coûtera 136 millions à la République. Si on y ajoute le traitement des commissaires d'éducation, les frais des autres degrés d'instruction et l'entretien des muséums, des bibliothèques, des cabinets

d'histoire naturelle, des jardins des plantes, objets qui coûteront au moins 40 millions à la République, il s'en suivra que l'instruction publique coûterait, dans ce système, près de 200 millions annuellement, et que nous aurions partout des demi-savants chanoinisés. Or, les Français régénérés ne consentiront jamais à labourer la terre pour de pareilles gens. Cette éducation est donc impossible.

Le nouveau plan diffère du mien, 1° en ce qu'il s'éloigne trop des premières attentions que la République doit aux mœurs des pères et mères, pour leur avantage, celui des enfants et le bonheur de la société; 2° en ce qu'il néglige la gymnastique et l'abandonne tout entière aux circonstances; 3° c'est ici que la différence est plus grande, en ce qu'il veut que l'enseignement public soit libre, c'est-à-dire que tous ceux qui voudront s'y livrer, instruits ou non des choses qu'il faut absolument enseigner aux enfants, soient libres de le faire, et que, comme ces instituteurs, ils reçoivent une rétribution qui commence à 10 livres et s'élève jusqu'à 20 livres par chaque enfant étudiant réellement chez eux.

1° Je crois que la République ne saurait employer trop de moyens pour rappeler les maris et femmes aux devoirs, aux égards qu'ils se doivent mutuellement. On peut rire tant qu'on voudra de mes idées antiques; mais je croirai toujours que ce sont les bons pères qui font les bons enfants; je dirai ce que j'ai vu partout: un mari et une femme qui s'aiment ont toujours de bons enfants; c'est une règle générale, dont les exceptions affligeantes pour toute une famille, sont l'ouvrage de la fréquentation des enfants que j'appelle bien nés, avec ceux dont les pères ou mères font mauvais ménage.

2° La partie de la gymnastique la plus indispensable à enseigner, c'est ce qui concerne le maniement des armes et la natation. Où l'apprendra-t-on dans le nouveau plan?

3° L'enseignement est libre: cela est bien dit. Mais voyons de plus près comment, par le nouveau plan, la République acquitterait sa dette la plus forcée, celle de l'instruction à tous les citoyens et surtout aux enfants.

Si quelque chose doit être essentiellement public; si quelque chose doit éminemment être revêtu du grand caractère de la volonté générale, c'est l'instruction publique. Il ne faut pas seulement que la République se charge des frais d'instruction pour les enfants disséminés çà et là dans les demeures particulières: il faut qu'elle fasse cette dépense ostensiblement: il faut qu'on la voie agir, pour que son action excite sans effort la reconnaissance des citoyens.

La République doit commencer, en fait d'instruction, par faire connaître à tout le monde que c'est elle-même qui enseigne. Ici l'opinion fait plus qu'ailleurs la force de la loi; mais, indépendamment de cette opinion, si indispensable à la confiance des citoyens dans la protection du gouvernement, il faut que l'instruction soit uniforme et commune à tous les citoyens: il faut qu'elle soit publique. Comment sera-t-elle une, puisqu'elle n'aura aucun ensemble! Il faut qu'elle soit une, c'est-à-dire que l'on enseigne à tous les enfants précisément les mêmes choses, et cela au nom de la République. Cette unité d'enseignement imprime à tout ce qu'on enseigne le vrai caractère de la volonté générale, de l'unité de la République, qui n'a qu'une même doctrine, qu'un même dogme pour tous les citoyens.

Il faut qu'elle soit entière, c'est-à-dire que l'on enseigne aux enfants tout, et non pas seulement une partie des choses que tout républicain doit savoir. Il faut qu'elle soit commune, c'est-à-dire que tous les enfants la reçoivent de la même manière, par les mêmes moyens, autant que faire se pourra. Il faut enfin qu'elle soit publique, c'est-à-dire qu'il faut que tous les citoyens puissent assister aux leçons et juger l'instruction, les instituteurs et les élèves.

Je demande comment la République pourra acquitter la dette sacrée de l'instruction, lorsqu'il n'y aura pas un local commun destiné à l'instruction! Comment l'instruction pourra-t-elle être publique, lorsque chaque maître à lire, à écrire, rassemblera douze ou quinze enfants dans une chambre particulière! Comment un tel maître pourrait-il porter avec quelque pudeur le titre honorable d'instituteur public! Est-il choisi par tous les pères de la commune! Enseigne-t-il à tous les enfants de la commune! Mais où donc est ici le garant de l'unité, de l'intégrité de l'instruction! Où veut-on qu'un maître d'école, qui peut ne gagner que 150 livres par an, se procure seulement les livres élémentaires de l'instruction publique? La République peut-elle consentir à payer ces livres pour chacun de ceux qui voudront se livrer à l'instruction des enfants? Dans tout ce qu'il peut y avoir de nouveau, par rapport à l'instruction, faudra-t-il que le gouvernement fasse parvenir à tous les maîtres d'écoles, dont le nombre sera indéterminé et changera tous les jours, des proclamations, des documents, des livres! Cela est de toute impossibilité. Dans ce système d'enseignement libre, il n'y aura point d'enseignement réel, et tous les petits préjugés de l'ignorance auront beau jeu.

Pour que les enfants puissent apprendre, il est essentiel que ceux qui leur montreront se livrent à l'enseignement par goût; il faut autant que faire se pourra, que hors les heures de leçon ils s'étudient eux-mêmes à montrer. S'il n'en est pas ainsi, ils montreront mal, donnant toujours trop d'un temps dont il faudra qu'ils emploient la plus grande partie à gagner leur vie par un autre moyen, celui-ci n'étant pas suffisant.

Ces maîtres, je suppose qu'il y en ait cinq ou six dans une commune de 500 citoyens, tiendront école à des heures différentes, selon que cela les arrangera. L'enfant allant à une école, rencontrera ses petits camarades sortant d'une autre école pour aller jouer, il n'en sera pas plus content et la leçon n'en ira pas mieux.

Le local d'enseignement, chez ces maîtres particuliers, ne pourra jamais être préparé ni décoré de la même manière que le serait le local d'enseignement appartenant à toute la commune.

Ce maître n'aura pas le moyen de se procurer, soit quelques statues des grands hommes, soit un exemplaire de la Constitution, imprimé en ces beaux caractères qui donnent envie d'apprendre à lire. On parle d'instruire les enfants; pourquoi, ni la révision, ni le nouveau plan, ne disent-ils rien des moyens d'encourager les enfants à l'étude? Je soutiens, moi, qu'il faut des récompenses, des prix pour les enfants; je soutiens qu'à la République seule appartient de décerner ces honneurs à la raison, à la vertu naissantes. Et quel caractère de grandeur et de protection publique donnerez-vous, je vous prie,

à des encouragements distribués entre dix ou douze enfants, dans le secret de la chambre du maître d'école particulier.

Les enfants sauront très bien s'entretenir entre eux des différents caractères de leurs différents maîtres, de leurs ridicules ou de leurs perfections; il résultera de cette communication un dégoût pour tel maître, une préférence pour tel autre. Ces idées ne leur viendront que parce qu'ils sauront avoir la facilité de changer de maître en tourmentant un peu leurs parents: alors il n'y aura pas de la part des enfants envers les maîtres ce respect, cette confiance machinale que leur inspire naturellement le seul homme choisi par tous les pères pour enseigner dans la commune.

La République sera nécessairement lésée par cet enseignement prétendu libre, qui ne sera en effet qu'une source d'ignorance, d'erreurs, de fanatisme; elle ne parlera pas, par la bouche des instituteurs particuliers, à leurs élèves; les enfants n'entendront pas sa voix dès l'âge le plus tendre; ils sauront moins que c'est elle qui s'intéresse assez à eux pour subvenir aux frais de leur éducation, pour leur donner le lait républicain; ils auront moins l'idée de la volonté générale, l'unité d'action qui fait la force des hommes en société; ils n'en auront pas d'idées dans leur petit nombre; il y aura parmi eux moins d'émulation pour bien faire, et moins de honte à être méchant.

Voici donc ce à quoi se réduit le prétendu enseignement libre: de mauvais maîtres, point de maîtres, point d'enseignement dans les deux tiers des villages; une éducation particulière incomplète; une éducation de chambre, où tous les préjugés de l'ignorance, de la superstition et de l'ancien régime, peut-être, gauchiront l'esprit, dessécheront le cœur de nos enfants: 26 millions à dépenser, et 20,000 pères de famille à ruiner.

On me dira que si un seul instituteur se comporte *bien* dans une commune, il en aura tous les enfants pour élèves. Cela est bon s'il y a assez d'enfants dans cette commune pour lui procurer assez de 10 livres; et s'il en est autrement, il serait un Socrate qui mourrait de faim. D'ailleurs, après ce bon maître-là, il en viendra un autre qui ne le vaudra pas, et voilà l'instruction désorganisée.

Non, la Convention nationale ne peut pas ainsi livrer au hasard des circonstances le soin des enfants de la République. Ce dépôt cher et sacré lui a été confié comme à une seconde providence.

On vous a dit que des nouvelles places d'instituteurs la République ne devait pas faire des canonicats: que les philosophes, les gens de lettres et les maîtres devaient aussi être payés à la tâche parmi nous.

Je suis loin de vouloir ridiculiser ce bon mot, j'aime trop l'esprit pour cela: mais je ne vois pas comment on donnerait le nom de canonicat aux fonctions d'instituteurs, avec plus d'avantage qu'à la fonction d'administrateur de district, de département, de ministre, de député à la Convention. Toute place soldée peut être un canonicat: il n'y a que la manière dont on la remplit qui détermine ici la qualité du bénéfice, et comme rien n'est inamovible dans une République, le peuple est toujours juge de la manière dont on remplit la place, et c'est à lui de chasser les chanoines.

On vous a dit encore que les instituteurs établis dans chaque commune, soumis à des examens, choisis de la même manière, constitués fonctionnaires publics étaient une invention digne de Louis XIV et du père Lachaise; que tous ces instituteurs allaient former un corps, une puissance pédagogique, effrayante pour le bon sens et pour la liberté. Un plaisant, se rappelant sans doute les collèges, après lesquels il est d'usage de crier beaucoup quand on est sorti, a vu tout à coup une armée de 44,000 férules dirigées contre le bonheur public.

Ne pourrions-nous pas tous dire avec Juvénal: « Et nous aussi, nous avons reçu des férules! » *Et nos étiam manuum ferulae subduximus.* Quel est celui d'entre nous qui n'exècre pas cet abus de la force sur la faiblesse, cette cruauté savante qui menace pour persuader, et frappe pour avoir raison! Et ces mauvais traitements, et ces corrections inventées, sans doute, par l'infâme lubricité, dont elles sont l'infernal stimulant! Certes si toutes ces horreurs ne disparaissent point de notre éducation nouvelle, ce n'est pas la peine de donner une nouvelle éducation.

Ce corps de pédagogues où est-il, s'il n'y a aucune liaison, aucune communication entre ses parties! il ne faut pas que la peur des corps nous fasse réaliser des fantômes.

Je ne vois qu'un seul point de contact entre tous les instituteurs, c'est qu'ils enseigneront tous la même chose: mais cela suffit-il pour en faire une corporation, lorsqu'aucun intérêt, aucun besoin, aucun devoir ne les réunit.

Il faut bien qu'ils enseignent tous la même chose pour conserver l'unité d'enseignement; et n'est-ce pas de cette unité que dépend la conservation du dogme républicain et ce dogme n'est-il pas ce que nous avons de plus précieux? Ici l'humanité devient sévère et la raison fanatique.

On me dira que mes objections contre l'enseignement libre proposé, ont autant de force contre la liberté que je veux laisser aux pères et mères d'instruire eux-mêmes leurs enfants. Je répondrai que cela n'est pas vrai: car dans mon plan, qui est, je crois, selon la nature, il n'y aura d'instruits chez les parents que les enfants dont les parents pourront se procurer tous les moyens d'instruction: je réponds que dans mon plan tous les enfants seront obligés d'être en état de gagner leur vie à 15 ans, par l'exercice d'un métier ou d'un travail quelconque; que les jours de récréation seront les mêmes pour toute la République, pour tous les enfants en général: que tous les enfants seront tenus à des concours pour des prix qui leur seront distribués par les maires et officiers municipaux, dans une fête instituée à cet effet; que par conséquent, jamais instruction publique ne peut être ni plus une, ni plus entière, ni plus commune à tous. Je réponds enfin qu'avec la surveillance des pères, mères et des corps administratifs; qu'au moyen des perfections progressives des établissements, l'enseignement doit devenir tel dans les écoles publiques, que les pères et mères trouveront dans la suite que leur plus grand avantage sera d'envoyer de préférence leurs enfants dans ces écoles. Il s'agit ici des moyens que le gouvernement doit employer pour se faire aimer des citoyens: il n'y a rien à ménager pour parvenir à ce but.

C'est une chose bien affligeante, qu'ayant intention de faire le bien, nous soyons aussi disparates dans les moyens que nous proposons de l'opérer.

Nous voulons tous une éducation nationale gratuite; mais les uns veulent des écoles primaires, et puis c'est tout; d'autres veulent des écoles secondaires et point d'écoles primaires; l'un veut les écoles par commune, l'autre veut les écoles par canton; c'est-à-dire qu'il priverait les 3/4 de nos enfants de l'éducation nationale, et dégoûterait les agriculteurs des études pour lesquelles ils n'ont déjà que trop d'éloignement; d'autres ne veulent point d'écoles, et s'imaginent que parce qu'ils ont tout appris par miracle, les autres doivent tout apprendre de la même manière. Les gens de lettres, les philosophes n'apercevant plus les catégories de l'ancienne manière d'étudier, se déclarent ouvertement contre nous, crient à la barbarie, et nous menacent de n'avoir plus eux-mêmes dans la suite aucun esprit à notre service; enfin, les économistes de la République prétendent que le seul premier degré de l'instruction étendu, ainsi que l'égalité le demande, à toutes les communes, va nous ruiner : dans les exagérations de leurs craintes, ils portent les frais de ce premier degré à 50 millions. Je suppose que cela fût ainsi, je ne m'occupe que de cette dernière idée, le temps a fait ou fera justice des autres: je suppose qu'il en doit coûter 50 millions à la République pour le premier degré d'instruction et dans ce cas je soutiens qu'il faudrait encore établir des instituteurs dans chaque commune.

En effet, de quoi s'agit-il ici? du premier, du plus indispensable de tous les degrés d'éducation. C'est cette première éducation qui établit parmi tous les Français l'égalité de fait; c'est elle qui, seule, peut les garantir de toutes les erreurs préjudiciables à leur bonheur, leur liberté; c'est elle que les besoins du peuple réclament le plus impérieusement; c'est elle qui sera la base de la République; car elle ravivera dans les cœurs, dans les esprits les vérités les plus simples et les plus utiles, en même temps qu'elle débarrassera la morale de tout ce qu'elle pourrait encore avoir de monarchique; et qu'est-ce que 50-60 millions en comparaison du bonheur de tout un peuple! Qu'est-ce que 60 millions pour fonder dans un empire de 26 mille lieues carrées, la liberté, l'égalité! jamais argent fut-il placé à un plus haut intérêt?

Les Français payaient en liste civile et accessoires 40 millions pour avoir à leur tête un de ces animaux malfaisants et incorrigibles qu'on appelle rois; ils payaient aux marchands de sottises scolastiques, collégiales, académiques, théologiques et autres, environ 30 millions; ils payaient à des jongleurs privilégiés, pour le seul plaisir d'être témoins de leurs divins tours de passe-passe, environ 60 millions. Leur avilissement légal, l'entretien de leur bassesse et de leurs préjugés honteux leur coûtaient donc annuellement 130 millions et ils refuseraient aujourd'hui de consacrer 50 millions à l'acquisition de leur véritable dignité : Non, je ne puis me le persuader; il y a plus, je crois que c'est faire injure au peuple français que de le supposer capable de marchander les lumières utiles aux vertus républicaines. Le peuple français le sait bien : sous le régime du despotisme, obéir en silence, aux caprices de celui qui commande, se tenir dans un éloignement respectueux des objets du gouvernement étaient les principales conditions pour conserver ses biens et sa vie, et la plus crasse ignorance pouvait s'arranger à cela; mais sous le règne de la liberté et de l'égalité, l'obéissance est raisonnée, tout citoyen est appelé à discuter légalement la loi, à concourir à sa formation ou à sa réformation, et certes l'ignorance des devoirs et des droits de l'homme, des principes de la morale et de la sociabilité est le plus dangereux ennemi d'une République. Dans notre nouveau système d'enseignement, il faut que peu de citoyens puissent apprendre des futilités; mais il faut que tous les citoyens sachent ce qui est utile; ici l'économie tuerait la liberté.

Si donc les écoles primaires doivent coûter 50 millions, qu'importe; si la totalité de l'instruction publique doit coûter 60 ou 70 millions; qu'importe encore! N'est-ce pas ici un des plus nobles emplois de la fortune publique. N'est-ce pas tout au profit immédiat du peuple français que doit tourner cette dépense. Si nous détruisons l'ignorance, les préjugés gothiques, les honteuses erreurs, les vices qui servaient de base aux trônes des rois, n'est-ce pas à l'avantage du peuple fier et libre qui nous a envoyés ici. Si le commerce s'étend et s'augmente, si les arts se perfectionnent, si les utiles inventions se multiplient, si le génie enfante ses prodiges, si le flambeau de la raison et de la justice éclaire enfin beaucoup d'esprits, si les mœurs et la vertu reparaissent dans leur auguste simplicité, si la force du corps et la vigueur de l'âme se prononcent et se déploient au moyen de l'instruction publique, n'est-ce pas le peuple français, n'est-ce pas la République entière que je couvre d'une gloire immortelle! Et pouvez-vous douter encore des sentiments du peuple à cet égard, après tant d'impératives pétitions, n'entendez-vous pas de tous côtés la voix de la République, qui crie à la Convention nationale : « Je t'ai confié mes trésors et ma force; dirige l'une, emploie les autres; fais-moi grande par toutes les vertus, je serai toujours assez riche. »

Si la totalité de l'instruction publique doit coûter 70 millions, eh bien! il vous reste encore 60 millions de bénéfice sur la superstition, sur la royauté, et vous faites des républicains, et vous assurez à la République une existence éternelle.

Mais je suis bien loin de croire que le premier degré d'instruction doive coûter 50 millions, dans mon système, qui est de conserver les maîtres d'école actuels sous le nom d'instituteurs et d'en établir où il n'y en a pas.

Je sais que nous ne pouvons calculer sur cet objet que par aperçu; et tout à l'heure je vais indiquer un moyen simple de ne s'arrêter définitivement qu'au vrai.

Il y a 42,000 municipalités, dans la République; sur ces 42,000 municipalités, il y en a tout au plus 20,000 qui aient un maître d'école; il y en a tout au plus 5,000 en sus qui n'en aient pas et soient susceptibles d'en avoir. Les autres municipalités sont établies dans des villages, dans des hameaux de 20, 30 et 40 maisons. A certains jours, le maître d'école du village voisin va enseigner dans ces endroits, on lui donne pour cela de petites rétributions. Les 20,000 maîtres d'école sont logés; je suppose qu'on logeât aussi les 5,000 autres maîtres d'école, et je soutiens qu'en leur donnant à chacun 800 livres par an et le logement, vous leur ferez un état suffisant pour les faire vivre. J'établis aussi 25,000 institutrices, à qui je donne le logement et 400 livres par an, vous en aurez encore à ce prix. Je compte donc sur

25,000 communes à 1,200 livres par an, et je trouve une somme de 14 millions.

Pour avoir une idée de ce que coûtera l'éducation dans les plus grandes villes, voyons de combien d'instituteurs nous pouvons avoir besoin pour Paris. Sous l'ancien régime, il y avait à Paris 52 petites écoles, qu'on avait l'insolence d'appeler écoles de charité. Ce nombre sera encore suffisant aujourd'hui, en y ajoutant 52 institutrices; voilà pour les instituteurs à 1,200 ! 62,400, pour les institutrices à 1,000 livres, 52,000 livres. Ce calcul appliqué à toutes les grandes villes, selon leur population, en n'augmentant pas jusqu'à un excès de prodigalité le salaire des instituteurs et institutrices, prouve qu'il serait bien difficile d'employer, au delà des 14 millions dont j'ai parlé, 6 millions pour l'éducation dans les grandes villes. Il en résulte que la totalité du premier degré d'instruction publique, de ce degré absolument indispensable, coûtera au plus 30 millions dans mon système.

Il est un moyen simple d'établir les écoles primaires et de consacrer à cet objet la somme nécessaire à leur établissement et à leur entretien.

La Convention peut nommer une Commission d'autant de membres qu'elle voudra charger de correspondre directement avec les municipalités de toute la République; cette Commission prendra auprès des municipalités tous les renseignements relatifs à la conservation et à l'établissement des écoles primaires, l'état exact des dépenses que causeront cette conservation et ces établissements. Sur le rapport, appuyé de pièces de cette Commission, la Convention décrétera les sommes nécessaires ou les mesures ultérieures. Tout cela peut être l'ouvrage de deux mois. Je demande donc que cette Commission soit nommée, je demande en outre que mon projet de décret soit relu et mis à la discussion si l'Assemblée le juge à propos.

Projet de décret sur l'éducation nationale.

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1er.

« Les maris et femmes sont invités à se porter réciproquement l'amour, les égards, les soins qu'exige l'état du mariage.

Art. 2.

« L'homme ou la femme notoirement coupables d'adultère seront bannis pour deux ans de toutes les fêtes publiques.

Art. 3.

« Les mères sont invitées, au nom de la nature, à allaiter elles-mêmes leurs enfants, et il sera pourvu, par des secours publics, aux besoins de celles qui seraient trop pauvres pour remplir ce devoir.

Art. 4.

« Tous les enfants appartiennent à la République et leurs parents ne peuvent être bons citoyens qu'autant qu'ils auront pour eux les soins que leur faiblesse exige, qu'autant qu'ils leur inspireront de bonne heure le goût du travail et de la simplicité, le courage des privations, l'amour de la République; la haine des rois, des dictateurs et de tout pouvoir arbitraire.

Art. 5.

« Les parents qui ne pourront pas instruire leurs enfants eux-mêmes les enverront à l'école publique.

Art. 6.

« Le temps d'étude pour les enfants est fixé à deux heures par jour pour les écoles primaires dans toute l'étendue de la République.

Art. 7.

« Les parents ne remettront point aux instituteurs l'autorité paternelle; car ce pouvoir de la nature ne peut se confier à qui que ce soit; mais ils sont autorisés à surveiller fraternellement les instituteurs pour s'assurer s'ils usent envers les enfants de toute la bonté, de toute la douceur que l'enfance obtient toujours des hommes de bien.

Art. 8.

« Toutes corrections physiques sont expressément bannies des écoles, quelles qu'elles soient, et même des maisons d'apprentissage.

Art. 9.

« On emploiera tous les moyens pour faire trouver aux enfants un plaisir dans l'accomplissement de leur devoir.

Art. 10.

« Les maîtres d'école actuellement existants dans chaque commune sont conservés sous le titre d'instituteurs, et il sera établi des instituteurs dans toutes les communes qui en sont susceptibles.

Art. 11.

« Ils seront tenus de subir, devant la municipalité et le conseil général de la commune, un examen sur la lecture, l'écriture, les comptes, la connaissance des devoirs et des droits de l'homme, la Constitution de la République française.

Art. 12.

« Il leur sera accordé un traitement proportionné au nombre des enfants de la commune.